

Monsieur le Président
Les Sables d'Olonne Agglomération
21 place du Poilu de France
CS 21842 – 85118 Les Sables d'Olonne Cedex

La Roche-sur-Yon, le 19 février 2025

N/réf. : EC/EG/MAB
Objet : Avis sur le projet de modification n°4.17 du PLU d'Olonne-sur-Mer

**Dossier suivi par
Elsie GUIGNARD**
Chargée de mission
Aménagement - Urbanisme
02 51 36 83 15
06 26 64 30 73
elsie.guignard@pl.chambagri.fr

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions de l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme, vous nous avez notifiés pour avis le projet de modification n°4.17 du PLU d'Olonne-sur-Mer. A ce titre, nous vous communiquons nos observations ainsi que notre avis.

Au regard des objectifs de gestion économe de l'espace, nous rappelons qu'une attention particulière est portée aux documents d'urbanisme quant à leur application du principe Eviter, Réduire, Compenser les incidences agricoles :

- Eviter tout impact sur l'activité et les terres agricoles,
- Réduire les impacts agricoles qui n'ont pu être évités,
- Enfin et en dernier ressort, de compenser les impacts sur l'agriculture

Le projet de modification n° 4.17 a pour objet la réalisation de l'aménagement du Cœur de Ville d'Olonne sur Mer et porte sur :

- la création d'une OAP pour encadrer le projet,
- l'ajustement du règlement écrit en lien avec la création de l'OAP,
- la modification du règlement graphique en lien avec la création de l'OAP et la suppression d'un emplacement réservé dans l'emprise du projet.

Ce projet intervient au cœur du bourg d'Olonne-sur-Mer, secteur très urbanisé de la commune, il permet de densifier le secteur sans engendrer de consommation d'espace agricole supplémentaire. Néanmoins, la requalification du réseau viaire et les divers aménagements qui en résultent pourraient générer des difficultés de circulation agricole, notamment sur l'axe Rue du Général Charrette - Rue du Maréchal Joffre. C'est pourquoi nous demandons que le projet soit défini en concertation avec la profession agricole afin de limiter les incidences du projet.

En considérant que le projet s'inscrit dans une démarche de densification, la Chambre d'agriculture émet un avis favorable au projet de modification n°4.17 du PLU d'Olonne-sur-Mer, sous réserve d'assurer une concertation de la profession agricole locale.

Restant à votre disposition pour toute précision complémentaire,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

**LE PRÉSIDENT,
Eric COUTAND.**

